

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 21 décembre 2023</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 8 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 décembre 2023.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 décembre 2023.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusées : Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Pierre DOUCIN.</p>
--	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 21 novembre 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2023
2. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » 2024-2026
3. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire d'Armaillé

Divers

1. Remplacement de Mélanie SALMON à la commission Communication/ Ressources Humaines d'ABC par Nathalie GAULTIER
2. Projets 2024
3. Aménagement Entrée de l'agglomération
4. Divers devis
5. Date commission finances
6. Retour commission Voirie
7. Préparation des Vœux du Maire
8. Retour des différentes représentations extérieures
9. Questions diverses

DEL 2023-63 : Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes verse, à chaque Commune membre, une attribution de compensation. Son montant est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à la Communauté de Communes. Mais, la compensation ne porte que sur le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par chaque Commune membre, l'année précédant celle de la première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement, sauf les cas prévus par la loi.

La compensation est alors corrigée du coût des transferts ou des restitutions de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une modification de la définition de l'intérêt communautaire. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle, dont la perception revient à la Communauté de Communes, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la Commune concernée au profit de la Communauté de Communes.

Les attributions de compensation constituent des dépenses obligatoires pour la Communauté de Communes ou, le cas échéant, pour les Communes membres.

Madame le Maire indique que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas réunie en 2023. Le montant provisoire des attributions de compensation notifié aux Communes en début d'année (DEL 20230207-007 ABC : Attributions de compensation - montants provisoires 2023) est toujours d'actualité.

Elle propose donc au conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 suivant le tableau présenté ci-après :

Rappel des attributions provisoires

Communes	A.C. versées par les communes à A.B.C.	A.C. versées par A.B.C aux communes
Angrie	-	85 963,44 €
Armaillé	738,12 €	-
Bouillé-Ménard	17 173,62 €	-
Bourg-l'Evêque	6 227,59 €	-
Candé	-	711 627,43 €
Carbay	3 393,56 €	-
Challain-la-Potherie	-	67 812,56 €
Chazé-sur-Argos	-	17 325,40 €
Loiré	-	544,09 €
Ombrée d'Anjou	-	1 744 572,61 €
Segré-en-Anjou Bleu	-	5 195 796,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-23 et suivants;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20230207-007 en date du 7 février 2023, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20231212-010 du 12 décembre 2023, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2023, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2023, chapitre 014, compte 739211;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2023-64 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » 2024-2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 juillet 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>ollectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe : avec couverture des charges patronales.

DEL 2023-65 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire d'Armaillé

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus ;
- mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie, à Anjou Bleu Communauté et sur Internet : enquête-publique@anjoubleucommunaute.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus) ;

– Organisation d’une permanence publique à Pouancé mutualisée avec l’ensemble des Communes de l’ex-CCRPC) le 17 novembre 2023 de 15h à 17h (lieu = hôtel de ville d’Ombrée d’Anjou – 4 rue A. Gaubert et S. MICOLAU) pour présenter les choix de la commune.

Madame le Maire indique qu’une personne s’est manifestée pendant la concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

(Elles sont présentées en annexe de la présente délibération. Les numéros de site font référence à cette annexe.)

- **Eolien** : site n°11 – Landes de Pruillé
- **Filière photovoltaïque ombrières** : site n°363 – parking de la salle communale
- **Filière photovoltaïque en toiture** : l’ensemble du territoire de la commune

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l’exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- DEFINIT** comme zones d’accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Maine-et-Loire à l’instruction des projets d’énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, ainsi qu’à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté et à l’établissement public en charge de l’établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l’Anjou Bleu (Pays de l’Anjou Bleu / PETR du Segréen).

Fin de séance : 22h15

Le Secrétaire de séance

Pierre DOUCIN

La présidente de séance

Emmanuelle GALISSON